

## Mise en place de la CPPNI et accord sur le financement du dialogue social

Le 13 décembre 2018, les partenaires sociaux de la branche du transport routier et des activités auxiliaires du transport ont signé un avenant n°21 à la convention collective nationale relatif à la mise en place, au rôle et au fonctionnement de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI), ainsi qu'un accord relatif au fonctionnement et au financement du dialogue social dans la convention collective nationale des transports routiers et activités auxiliaires du transport (CCNTR).

La CPPNI a été créée suite à un accord entre les partenaires sociaux, que la CNM a signé afin de disposer d'un véritable organe de discussion et de dialogue social, de validation des accords et de négociation dans la branche.

La CNSA a, en revanche, incité la CNM à ne pas signer l'accord portant sur le financement du dialogue social, rejoints par OTRE. En effet, cet accord prévoit d'instaurer une nouvelle taxe frappant les entreprises ; or, celles-ci sont déjà fragilisées par une tarification conventionnelle contraignante et par une conjoncture économique compliquée pour le secteur, elles ne pourront que difficilement supporter une énième pression fiscale.

Cependant, la FNTR et TLF ont signé cet accord, ce que la CNSA regrette, le rendant obligatoire dès son extension à l'ensemble des entreprises dépendantes de la CCNTR. La CNSA a alors œuvré pour limiter le taux de cotisation, qui s'établira à 0,05% de la masse salariale brute pour l'employeur et pour le salarié.

Vous trouverez une note explicative sur la CPPNI en cliquant sur [le lien ci-contre](#).